BEAUMONT INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 657 670 euros
Siège social : La Claye
49460 SOULAIRE ET BOURG
914 243 852 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf décembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société BEAUMONT INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 657 670 euros, divisé en 65 767 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre BEAUMONT, titulaire de 65766 parts sociales en pleine propriété,
- Société BEAUMONT FINANCES, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre BEAUMONT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BEAUMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er avril et 31 mars, et de prolonger de TROIS (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de QUINZE (15) mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 15 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 mars."

Le deuxième paragraphe est supprimé. Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Alexandre BEAUMONT
Gérant Associé

La société BEAUMONT FINANCES
Associée



